Mis en ligne le 18 juillet 2022
par Paule DENIS, Assistante à la Direction générale des services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20220713-9-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 13-07-2022
Publication le : 13-07-2022

Commune de Tullins
Département de l'Isère RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 6 juillet 2022

Nombre de membres au Conseil Municipal : 29

qui ont pris part à la délibération : 20

Date de convocation : 1er juillet 2022

L'an deux mil vingt et deux, le six juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Dolores ADAMSKI, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Marie-Laure TRESCA, Damien VINCIGUERRA, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Nicole CLUZEL et Jean-François RIMET-MEILLE.

Absents :

Alain FERNANDEZ donnant pourvoir à Brahim SAADI, René MARTIN donnant pouvoir à Dolores ADAMSKI, Nadège MANCINO, Vanessa RENARD, Sébastien MAGNIER donnant pouvoir à Marie-Laure TRESCA, Marie-Emeline DOBIGNY, Françoise SOULLIER (excusée), Laëtitia SERPAGGI, Claire PESCHEL, Clotilde BERTHIER donnant pouvoir à Frank PRESUMEY, Stéphanie BESSET, Sébastien GINESTET, Cédric AUGIER, Jean-Charles BANCHERI donnant pouvoir à Anne DROGO, Robert PASERO donnant pouvoir à Florian GRENIER et Didier DEMCZUK donnant pouvoir à Gérald CANTOURNET.

Le Conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Madame Marie-Laure TRESCA.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-9.1-118

Signature d'un avenant à la convention générale et d'objectifs signée avec la MJC du Pays de Tullins en date du 12 janvier 2022 pour la mise à disposition de personnel les mercredis à compter de la rentrée 2022-2023

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la mise en place d'un partenariat avec la MJC du Pays de Tullins pour l'accueil des enfants le mercredi et pour en permettre le bon fonctionnement, la Commune mettra à disposition de la MJC du personnel qualifié.

Aussi et afin de préciser les conditions de cette mise à disposition, il convient de compléter et donc de modifier l'article 2.3 de la convention par la signature d'un avenant.

Monsieur le Maire propose la modification ci-après :

« **Article 2.3 : Mise à disposition de personnel, de matériels et de moyens**

2.3.1 Entretien régulier : La Commune met à disposition des agents municipaux pour l'entretien régulier des locaux

2.3.2 Restaurant scolaire de La Pléiade : la Commune met à disposition deux agents 3 heures par jour pour les enfants de l'Accueil de loisirs. Ils s'occupent :

- de la préparation,
- du préchauffage des repas,
- du service (repas sur chariot),
- de l'entretien du restaurant scolaire.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20220713-9-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 13-07-2022
Publication le : 13-07-2022

2.3.3 Accueil des enfants les mercredis : la Commune met à disposition trois agents qualifiés à raison de 5h00 par mercredi pour l'année scolaire (hors vacances).

2.3.4 Aide aux projets : A la demande de l'Association, la Commune peut, afin de soutenir les projets et actions de l'Association, mettre à disposition des moyens humains et matériels, à titre gracieux et de façon ponctuelle. Ces demandes devront être faites en temps voulu sur le site Internet de la Commune.

2.3.5 Communication : Afin d'élargir les supports de communication de l'Association, la Commune veillera à faire apparaître les informations communiquées par l'Association au sein de ses propres supports de communication (magasines, site internet, …).
L'association devra tenir compte des délais de parutions des supports de la Commune. »

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité (Frank PRESUMEY ne participant pas au vote) :

- **Approuve** la modification de l'article 2.3 de la convention générale et d'objectifs signée avec la MJC du Pays de Tullins le 12 janvier 2022,
- **Autorise** à signer l'avenant à la convention générale et d'objectifs signée avec la MJC du Pays de Tullins.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 11 juillet 2022
Le Maire

